

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2009

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONNOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents : MM. Eric MOLLÉ, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Daniel PIERRE.
Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 janvier 2009.

2) ORGUE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la SARL CONAN pour des travaux complémentaires sur l'orgue, portant notamment sur l'installation de jeux supplémentaires au pédalier.

Ces travaux permettront :

- ✓ d'améliorer la mécanique de l'orgue : facilité de jeux entre les claviers et le pédalier ;
- ✓ de corriger les problèmes de réglage liés à l'hygrométrie, avec l'intervention du facteur d'orgue ;
- ✓ de faire évoluer l'orgue vers de nouvelles sonorités, donc d'élargir son répertoire musical.

Ces travaux s'élèvent à 17 617 € HT soit 21 069,93 € TTC. Il précise que le matériel (anciens tuyaux) sera acheté auprès de la commune de SEURRE pour la somme de 4 000 €.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

	Coût	
	€ HT	€ TTC
DEPENSES		
Achat du matériel – commune de SUEUR	4 000,00	4 000,00
SARL CONAN	17 617,00	21 069,93
TOTAL	21 617,00	25 069,93
RECETTES		
Subvention du département (30 %)		6 485,10
Participation de l'association "Chorale et Amis de l'orgue"		3 500,00
Participation de la paroisse		1 000,00
Total des recettes		10 985,10
Coût pour la commune		14 084,83

A la demande de 7 conseillers, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (16 voix pour la réalisation de l'ensemble et 2 voix pour l'achat immédiat des fournitures et la réalisation différée des travaux), décide de :

- d'acheter les tuyaux à la commune de SEURRE au prix de 4 000 €, conformément à la délibération de ladite commune en date du 24 avril 2008, sous réserve d'obtenir les subventions correspondantes ;
- réaliser ces travaux complémentaires sur l'orgue conformément au devis de la SARL CONAN d'un montant de 21 069,93 € TTC, sous réserve d'obtenir les subventions correspondantes ;
- demander les subventions au Conseil Général de la Vendée selon le plan de financement ci-dessus ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la commune.

3) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

3-1 Services techniques (voirie) : poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de modification du temps de travail de Monsieur Gilbert CANTIN, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il précise que cet agent occupe actuellement un poste à temps non complet de 18/35^{ème}, et que le surcroît de travail, lié notamment à l'accompagnement des enfants sur le trajet école-restaurant scolaire, justifie une augmentation de travail de ce poste.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe occupé par Monsieur Gilbert CANTIN ainsi qu'il suit avec effet au 1^{er} mars 2009 :

Agent	Temps de travail au 01/01/2009	Temps de travail au 01/03/2009
CANTIN Gilbert	18/35 ^{ème}	19,55/35 ^{ème}

3-2 Services techniques (école et entretien des bâtiments) : poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de modification du temps de travail de Madame Marylène BESSONNET, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Il précise que cet agent occupe actuellement un poste à temps non complet de 20,85/35^{ème}, et que le surcroît de travail pour l'entretien des bâtiments communaux, lié notamment à l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école publique et à la mise en service de la salle de judo, justifie une augmentation de travail de ce poste.

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe occupé par Madame Marylène BESSONNET ainsi qu'il suit avec effet au 1^{er} mars 2009 :

Agent	Temps de travail au 01/01/2009	Temps de travail au 01/03/2009
BESSONNET Marylène	20,85/35 ^{ème}	27/35 ^{ème}

4) SYDEV : CONVENTION POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BARRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération des 29 septembre 2008 et 27 octobre 2008, il a été décidé d'engager les travaux suivants rue de la Barre (de l'intersection avec le square des Lys jusqu'à la rue des Marais) : extension du réseau électrique et effacement des réseaux électriques (ligne HTA) et téléphoniques.

Suite aux travaux d'effacement, il convient donc de programmer des travaux neufs d'éclairage public. Il présente ensuite le devis correspondant du SyDEV pour la fourniture et la pose de 5 candélabres.

Il précise que ces travaux s'élèvent à 7 253 € HT. Après déduction de la subvention de 30 % du SyDEV, la participation communale est de 5 077 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux neufs d'éclairage public rue de la Barre et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

Les fonds nécessaires seront prélevés à l'article 20417 – opération n° 16 « éclairage public » du budget 2009 de la commune.

5) CC ATLANCIA : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DU VELO RAIL ANNEE 2008

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention pour le remboursement des frais de fonctionnement du vélo-rail de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de demander à la Communauté de Communes Atlancia, le remboursement de la somme de 1 280 € correspondant aux frais de fonctionnement du vélo-rail, engagés par la commune en 2008 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes Atlancia, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6) FCTVA 2008 : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DES 2009

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6 ;

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L.1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 603 187 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune de COMMEQUIERS 1 545 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 156,14 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de COMMEQUIERS s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

7) MICRO-SIGNALISATION POUR MIDI BATIMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait mis en place en 2002, une micro-signalisation pour les entreprises moyennant une participation financière de leur part.

Il précise ensuite qu'une micro-signalisation a été mise en place par les services techniques municipaux pour le compte de l'entreprise MIDI BATIMENT récemment installée dans le parc d'activités des Dolmens à Commequiers.

De ce fait, il propose de demander une participation financière de 100 € à MIDI BATIMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de demander une participation financière de 100 € à l'entreprise MIDI BATIMENT située dans le parc d'activités des Dolmens à Commequiers, pour la fourniture et la pose de la micro-signalisation correspondante.

8) PLAN COMMUNAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire réaliser et imprimer un nouveau plan communal, en quadrichromie recto verso.

Il présente le devis de l'imprimerie TESSIER de St Hilaire de Riez d'un montant de 3 501,89 € TTC pour 10 000 exemplaires,.

Il propose ensuite de fixer le tarif des encarts publicitaires destinés à financer en partie cette publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de faire réaliser un nouveau plan communal en 10 000 exemplaires pour un coût de 3 501,89 € TTC,
- décide de fixer le prix des encarts publicitaires, dont les dimensions seront approximativement de 5,5 x 7,5 cm, à 95 € l'unité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9) DEMANDE D'INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de Monsieur BIRON Jacky, domicilié à La Genétouze (85), tendant à l'intégration de l'allée de la Brigassière, actuellement propriété privée de M. PLUCHON Bernard et de Mme GIRAudeau Danielle, dans la voirie communale.

Le passage dans la voirie communale permettrait à son terrain (issu de la division de la parcelle cadastrée section E n° 223) de bénéficier d'une sortie directe, sans qu'il soit nécessaire de faire usage de son droit de passage sur la parcelle cadastrée section E n° 219, située au sud de son terrain et en dehors de la zone Up du plan local d'urbanisme.

Monsieur Antoine DUPÉ, propriétaire d'une maison d'habitation en locatif située allée de la Brigassière, quitte la salle afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005, fixant le cahier des charges pour la reprise des voies internes des lotissements privés dans la voirie communale,

Considérant que les règles fixées dans cette délibération peuvent être étendues à la reprise des voies et chemins privés hors lotissement,

Considérant que ce chemin ne dessert que des habitations privées et ne présente aucun intérêt général pour la commune,

Considérant que la demande d'intégration dans la voirie communale n'émane pas des propriétaires de l'allée de la Brigassière, mais d'un tiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, refuse d'intégrer l'allée de la Brigassière dans la voirie communale.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

Jean-Paul ELINEAU

